



# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FONDS PREMIÈRE ENTREPRISE DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE

Adoptée à Gaspé le 9 décembre 2022

# Table des matières

---

1.	Fondements du Fonds Première entreprise de la Pointe-de-la-Gaspésie .....	4
1.1	Présentation du fonds .....	4
1.2	Partenariat .....	4
1.3	Objectif et cibles .....	4
2.	Critères d'investissement .....	6
2.1	Entrepreneurs admissibles .....	6
2.2	Projets admissibles .....	7
2.3	Mise de fonds.....	8
2.4	Autres conditions.....	9
2.5	Exclusions .....	9
2.6	Dépenses admissibles.....	10
3.	Caractéristiques de l'investissement .....	12
3.1	Nature de l'investissement.....	12
3.2	Durée de la contribution remboursable .....	12
3.3	Détermination de l'aide financière .....	13
3.4	Cumul des aides gouvernementales .....	13
3.5	Frais de gestion .....	13
3.6	Modalités de versement.....	13
3.7	Paiement par anticipation .....	13
3.8	En cas de non remboursement.....	14
4.	Administration du Fonds.....	15
4.1	Processus décisionnel .....	15
4.2	Comité d'analyse.....	15
4.3	Suivi budgétaire .....	16
4.4	Modifications .....	16
4.5	Dérogation à la politique d'investissement .....	17
4.6	Frais d'ouverture de dossier .....	17
4.7	Pérennité des fonds .....	17
4.8	Entrée en vigueur.....	17



# 1. Fondements du Fonds Première entreprise de la Pointe-de-la-Gaspésie

---

## 1.1 Présentation du fonds

Sous l'initiative des Caisses Desjardins de la Baie-de-Gaspé et des Hauts-Phares [qui ont fusionné depuis pour devenir la Caisse Desjardins de la Pointe-de-la-Gaspésie], le Fonds a pour but de soutenir financièrement les entrepreneurs quel que soit leur âge au démarrage, à la relève, à l'acquisition ou au développement d'une toute première entreprise en leur offrant une contribution remboursable sur l'honneur (expression définie à l'article 3.1). Le remboursement s'amorce lorsque l'entreprise a pris son envol.

L'enveloppe initiale de 215 000 \$ provient de la Caisse Desjardins de la Pointe-de-la-Gaspésie, de la Ville de Gaspé, de la municipalité de Cloridorme et de l'ancien fonds FIDEL, mis en place par des entrepreneurs de Gaspé au début des années 2010. Il est prévu d'y ajouter des sommes supplémentaires en provenance des entreprises et d'individus au cours des prochaines années.

## 1.2 Partenariat

Pour mettre sur pied ce projet, la Caisse Desjardins de la Pointe-de-la-Gaspésie a réuni les partenaires suivants : la Société d'aide au développement des collectivités de Gaspé, la MRC de La Côte-de-Gaspé, la cellule du Réseau Mentorat de La Côte-de-Gaspé, la Ville de Gaspé et la municipalité de Cloridorme.

## 1.3 Objectif et cibles

Rendre disponible un programme d'aide destiné aux nouveaux entrepreneurs, résidant à Gaspé et à Cloridorme ou souhaitant s'y établir. Par le biais de ce programme, les entrepreneurs pourront s'appuyer sur une aide à la fois technique et financière pour entreprendre leur projet d'affaires.

Seront particulièrement ciblés sans toutefois se limiter aux projets de démarrage, d'acquisition et de relève entrepreneuriale qui contribuent à :

- consolider les secteurs forts de la région : pêche, transformation des produits de la mer, forêt, récréotourisme, énergie renouvelable;

- diversifier vers de nouveaux créneaux : nouvelle économie, économie verte;
- favoriser le retour des jeunes en région pour entreprendre et s'y établir.

L'ambition consiste à stimuler le démarrage d'une trentaine d'entreprises et la création d'emploi d'une cinquantaine d'emplois dans les trois premières années du programme.

L'aide financière prend la forme d'une contribution remboursable personnelle. Elle peut servir au niveau d'apport en mise de fonds pour l'entrepreneur.

L'aide financière du fonds se définit donc par un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre type de capital d'appoint.

## 2. Critères d'investissement

---

### 2.1 Entrepreneurs admissibles

#### Nouvel entrepreneur

Entrepreneur de 18 ans et plus souhaitant œuvrer sur le territoire de la Ville de Gaspé et/ou de la municipalité de Cloridorme. L'entreprise créée devra être légalement constituée. **Cette entreprise devra être sa toute première entreprise enregistrée au gouvernement.** Le siège social de l'entreprise devra être au Québec et l'entreprise inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ). En ce sens, toute forme juridique est admissible, sauf les organisations à but non lucratif.

#### Projet déposé par plus d'un entrepreneur

Le ou les entrepreneurs soutenus par le Fonds doivent être majoritaires dans l'entreprise et/ou détenir le contrôle et/ou jouir d'un pouvoir décisionnel seul ou conjointement.

Dans le cas d'un projet soumis par plus d'un entrepreneur, le Fonds pourra accorder que l'équivalent de deux contributions de 10 000 \$, soit un maximum de 20 000 \$ par projet, tel que décrit à l'article 3.3 *Détermination de l'aide financière*. Si le nombre d'entrepreneurs soutenus est supérieur à deux, l'aide financière sera répartie équitablement entre les entrepreneurs (exemple : le projet de démarrage de trois promoteurs admissibles est retenu, chacun se verra octroyer un montant de 6 666,67 \$). Dans le cas où le projet présenté compte un entrepreneur ayant déjà possédé une entreprise, seul le nouvel entrepreneur (ou les nouveaux) peut recevoir l'aide du Fonds.

#### Entrepreneur déjà en activité

Un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs peuvent être admissibles si le lancement de leur projet de nouvelle entreprise a été réalisé moins de 36 mois avant le dépôt d'une demande au Fonds. Celui-ci ou ceux-ci doivent avoir 18 ans et plus au moment du dépôt du projet et ne pas avoir déjà obtenu une contribution du Fonds. Le projet présenté devra être un projet d'expansion, d'achat/ renouvellement d'équipement ou de redressement du fonds de roulement.

## 2.2 Projets admissibles

Pour les nouvelles entreprises, le Fonds peut supporter les projets suivants :

- Démarrage
- Acquisition d'entreprise
- Relève

Pour les entreprises existantes, de moins de 36 mois, le Fonds peut supporter les projets suivants :

- Expansion
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Redressement (injection au fonds de roulement)

### **Projet de relève**

Le Fonds peut financer directement un individu ou un groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % pour un individu (ou de 50 % pour un groupe de personnes) de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs d'en le but d'en prendre la relève.

Le repreneur doit être âgé d'au moins 18 ans à la date du début du projet. Il doit également détenir une formation ou une expérience en lien avec le projet.

Tout projet financé dans ce volet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs.

### **Projet d'expansion ou d'achat/renouvellement d'équipement**

On entend, entre autres, par projet d'expansion ou d'achat/renouvellement d'équipement, tout financement dans une entreprise existante et rentable pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

### **Projet de redressement**

L'entreprise en redressement financée par le Fonds devra répondre aux critères suivants. Cette entreprise doit :

- vivre une crise ponctuelle et non cruciale;
- s'appuyer sur un management fort;
- ne pas dépendre d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- avoir élaboré et mis en place un plan de redressement;
- avoir mobilisé un maximum de partenaires autour de son redressement;
- être supportée par la majorité de ses créanciers.

### **Projets de prédémarrage**

Les projets de prédémarrage sont EXCLUS de la politique d'investissement du Fonds. Seules les entreprises en opération et au stade de la commercialisation sont admissibles.

### **Projets d'entreprises d'Économie sociale**

Seuls les projets portés par des coopératives de travailleurs seront admissibles au Fonds. Les projets d'organismes à but non lucratif et d'autres types de coopératives sont exclus.

## **2.3 Mise de fonds**

### **Projet de nouvelle entreprise**

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet incluant l'aide du Fonds, les subventions et autres prêts personnels. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

### **Projet d'entreprise existante**

Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 % incluant l'aide du Fonds. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.



Il est reconnu comme mise de fonds les capitaux d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs n'est prévue qu'après le remboursement complet de la contribution remboursable octroyée par le Fonds.

## 2.4 Autres conditions

Le promoteur doit détenir les attitudes et les aptitudes nécessaires pour devenir entrepreneur :

- Engagement personnel de l'entrepreneur dans son projet;
- Aptitudes pour la gestion;
- Formation et expérience en relation avec le projet et le secteur d'activités;
- Démonstration à assumer tous ses engagements, y compris la collaboration à un plan de soutien et de suivi jusqu'à parfait remboursement de la contribution.

Le projet doit viser le maintien ou la création d'emplois permanents, mais peut aussi soutenir des projets portés par des « flexipreneurs ».

Le projet doit démontrer un impact économique et social sur le territoire de La Côte-de-Gaspé.

Les promoteurs d'un projet de démarrage devront remettre un plan d'affaires et des prévisions financières. Pour un projet d'expansion, le plan de projet, les prévisions financières et les états financiers les plus récents seront exigés.

## 2.5 Exclusions

Les projets d'entreprises suivants sont exclus :

- Les organisations ou projets à caractère sexuel, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Les bars et arcade;
- Tout projet pouvant créer une concurrence dans un marché contingenté sur le territoire de La Côte-de-Gaspé, à moins d'une démonstration satisfaisante et réelle d'un marché non comblé;

- Les entrepreneurs ne respectant pas les droits applicables au Québec, au Canada ou par des conventions internationales, notamment en matière d'environnement, des normes du travail, de fiscalité, de lutte contre la corruption ou des droits de la personne;
- Les entrepreneurs n'adoptant pas des comportements socialement responsables;
- Les entrepreneurs qui utilisent ou prévoient utiliser une stratégie fiscale (éviterement fiscal) impliquant un ou des pays où les impôts sont insignifiants ou inexistantes;
- Les entrepreneurs qui ont des pratiques de nature à porter atteinte à la moralité ou qui ne sont généralement pas acceptées socialement.

Le Comité d'analyse se réserve le droit de refuser un projet qui ne concorde pas avec les valeurs organisationnelles des partenaires. [Voir Annexe 1]

Le Comité d'analyse se réserve également le droit de refuser un projet dont les actions de l'entreprises et/ou de ses dirigeants et actionnaires ne concordent pas avec les valeurs organisationnelles des partenaires.

De plus, le Fonds pourrait également exclure certains projets dont les activités directes ou indirectes de l'entreprise ou de ses dirigeants et actionnaires risque de porter atteinte à sa réputation. Le cas échéant, le Comité d'analyse examinera le dossier et évaluera les risques liés au soutien financier du projet ou de l'entreprise. Il est toutefois possible qu'une demande d'intervention soit refusée, mais analysée de nouveau si les circonstances le justifient.

## 2.6 Dépenses admissibles

Le Fonds ne finance pas d'actifs en particulier mais un projet d'investissement dans sa globalité. En ce sens, il se veut un outil complémentaire à d'autres sources de financement. Versé à l'entrepreneur, le financement pourra être considéré comme une mise de fonds des promoteurs dans le projet.

Les dépenses suivantes sont admissibles au Fonds :

- Les investissements en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'écart d'acquisition;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;

- Les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération ou pour la première année d'un projet suivant un projet d'expansion;
- Le rachat d'une entreprise par le biais des actions est également admissible dans la mesure où la valeur de celles-ci est jugée raisonnable.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au Fonds :

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande de financement au Fonds;
- Les dépenses affectées au fonctionnement de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

### **Pour un projet de relève**

Les dépenses admissibles pour le volet relève sont :

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions avec droit de vote ou parts);
- Les dépenses liées à l'acquisition d'actifs de l'entreprise visée;
- Les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

### **Pour un projet de redressement**

Dans les projets de redressement, les besoins en fonds de roulement à court terme (un an ou moins) sont admissibles.

## 3. Caractéristiques de l'investissement

---

### 3.1 Nature de l'investissement

L'aide financière consiste en une contribution remboursable aux entrepreneurs pour lesquels un projet d'entreprise est identifié. L'entreprise devient l'intervenant bénéficiaire.

#### **Contribution remboursable sur l'honneur**

- sans garantie mobilière ou immobilière;
- pouvant comprendre un calendrier de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève;
- l'entrepreneur s'engage à donner au suivant en remboursant l'aide financière reçue dans les délais définis.

#### **Capital-actions**

Le Fonds ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

#### **Garantie de prêt**

Le Fonds ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

### 3.2 Durée de la contribution remboursable

La contribution est remboursable sur une période habituelle de sept (7) ans et peut atteindre une période maximale de huit (8) ans.

Un moratoire de remboursement du capital sera prévu pour les 24 premiers mois. Un moratoire de remboursement du capital excédentaire d'une période de 12 mois consécutifs ou non pourrait exceptionnellement être accordé selon la situation de l'entreprise, sans dépassement de la période maximale de 8 ans. Après cette période, une méthodologie de remboursement sera établie en fonction de la situation financière de l'entreprise.

### **3.3 Détermination de l'aide financière**

Pour un entrepreneur, l'aide financière accordée est sous forme de contribution remboursable de huit mille dollars (8 000 \$). Cette aide pourrait être bonifiée à un montant de dix mille dollars (10 000 \$) si l'entrepreneur s'engage dans un processus avec le Réseau Mentorat de La Côte-de-Gaspé.

L'aide représente au plus 80 % des dépenses admissibles, sauf dans le cas d'un projet de consolidation/fonds de roulement où elle peut atteindre 100 % selon l'évaluation du dossier et le respect des critères de l'article 2.2. Le montant maximal des investissements par projet est de vingt mille dollars (20 000 \$).

### **3.4 Cumul des aides gouvernementales**

Les apports du Fonds étant de nature privée, les contributions accordées sont considérées comme de la mise de fonds, donc non incluses dans le cadre des calculs de cumuls d'aides gouvernementales.

### **3.5 Frais de gestion**

Des frais de gestion représentant 3 % du solde de la contribution seront exigés à chaque anniversaire de l'entente.

### **3.6 Modalités de versement**

Tous les projets autorisés via le Fonds feront l'objet d'une entente entre la SADC de Gaspé et l'entrepreneur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

### **3.7 Paiement par anticipation**

L'entrepreneur pourra rembourser par anticipation et en tout temps toute la contribution remboursable ou seulement qu'une partie, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de contribution.

### **3.8 En cas de non remboursement**

Le Comité d'analyse se donne le devoir et la latitude de mettre en œuvre tout ce qui jugé pertinent et réalisable pour éviter une perte attribuable à un investissement tout en priorisant le développement économique local.

## 4. Administration du Fonds

---

### 4.1 Processus décisionnel

1. La MRC de La Côte-de-Gaspé et la SADC de Gaspé seront responsables de recevoir les demandes de financements [déposées avec le formulaire de l'Annexe 2], de recueillir les informations complémentaires et de préparer la fiche signalétique de projet [Annexe 3];
2. Le directeur au développement de la MRC de La Côte-de-Gaspé ou le directeur général de la SADC de Gaspé approuvent et signent la fiche signalétique de projet avant le dépôt au Comité d'analyse du Fonds;
3. Le directeur au développement de la MRC de La Côte-de-Gaspé ou le directeur général de la SADC de Gaspé présentent pour décision les dossiers au Comité d'analyse du Fonds;
4. La MRC de La Côte-de-Gaspé ou la SADC de Gaspé assurent le suivi de la décision auprès de l'entrepreneur;
5. Dans le cas d'une décision positive, la SADC de Gaspé fait le contrat et le déboursement de l'aide financière.

### 4.2 Comité d'analyse

#### 4.2.1 Composition du comité

Le Comité d'analyse est formé des représentants suivants :

- Administrateur ou employé de la Caisse Desjardins de la Pointe-de-la-Gaspésie
- Élu municipal ou employé de la Ville de Gaspé
- Mentor de la cellule du Réseau Mentorat de La Côte-de-Gaspé
- Deux entrepreneurs (idéalement un homme et une femme) dont un ayant contribué au Fonds

#### 4.2.2 Moment des rencontres

Selon le dépôt des demandes, maximum une fois aux six semaines.

### **4.2.3 Quorum**

Trois des cinq membres du comité d'analyse doivent être présents.

### **4.2.4 Conflit d'intérêt**

Les membres du Comité d'analyse devront remplir un formulaire recensant les conflits d'intérêts potentiels : conjoint, père, mère, frère, sœur, fils, fille, clients et fournisseurs principaux.

Si un des membres du Comité d'analyse se trouve en position de conflit d'intérêt avec un entrepreneur qui fait une demande au Fonds, celui-ci devra se retirer du processus décisionnel. Le Comité d'analyse devra conserver son quorum pour prendre sa décision.

## **4.3 Suivi budgétaire**

Un suivi des décisions rendues par le Comité d'analyse est transmis par la SADC de Gaspé au comité des partenaires du Fonds à tous les six mois.

## **4.4 Modifications**

La politique d'investissement et les ententes de contribution peuvent être modifiées des façons suivantes :

### **4.4.1 Modifications à la politique d'investissement**

La politique d'investissement pourra être modifiée seulement après qu'une décision soit intervenue au comité des partenaires du Fonds.

### **4.4.2 Modifications à une entente de contribution remboursable**

Toute demande de modification à l'entente autorisée par le Comité d'analyse doit être étudiée par les agents de la MRC ou de la SADC. Elle sera ensuite soumise au directeur au développement de la MRC de La Côte-de-Gaspé ou au directeur de la SADC de Gaspé afin d'être présentée pour fin d'approbation au Comité d'analyse.



Toute modification doit respecter le cadre de la politique, à moins d'obtenir une dérogation de la part du comité des partenaires du Fonds.

#### **4.5 Dérogation à la politique d'investissement**

Le Comité d'analyse doit respecter la présente politique d'investissement. Il a le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le Comité d'analyse peut demander une dérogation au comité des partenaires du Fonds en tout temps dans la mesure où les objectifs du Fonds sont respectés.

#### **4.6 Frais d'ouverture de dossier**

Il n'y a aucun frais d'ouverture de dossier; seulement des frais de gestion de dossier, voir le point 3.6.

#### **4.7 Pérennité des fonds**

La pérennité du Fonds guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

#### **4.8 Entrée en vigueur**

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et remplace toute autre politique adoptée antérieurement.